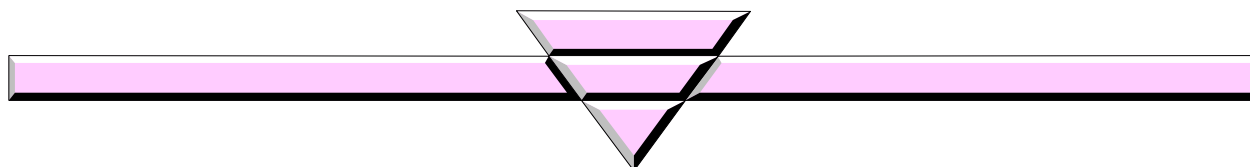


MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'ŒUVRE

COMMUNE DE SAINT CLAIR

Mairie

07430 SAINT CLAIR



**MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES SECTEURS
DE LA CROIX DU CROS ET DE COMBE NOIRE**

PROGRAMME DE L'OPERATION MOE

CONTEXTE GENERAL

La commune de Saint Clair souhaite réaliser l'aménagement des secteurs de la Croix du Cros et de Combe Noire situés en extension du quartier urbanisé de Macheloup.

Ces secteurs sont constitués de multiples terrains appartenant à 13 propriétaires différents. Ils sont classés au PLU en zone à urbaniser (zone AUb).

Afin de réaliser un aménagement cohérent de ces secteurs, la Mairie a obtenu trois permis d'aménager dont les périmètres intègrent les différentes propriétés.

La DREAL ne s'oppose pas à l'aménagement. L'INRAP a réalisé des sondages au titre de l'archéologie préventive. Un dossier au titre de la loi sur l'eau pour la gestion des eaux pluviales est en consultation.

Le financement de l'opération sera assuré par un Projet Urbain Partenarial établi entre la Mairie et les propriétaires.

Le plan topographique et foncier de l'opération sera transmis par la Mairie (bornage, emprises objet des cessions, implantations des emprises foncières...)

CONTENU DE LA MISSION

Le présent programme de maîtrise d'œuvre concerne la création des voies et réseaux communs ainsi que la viabilisation de chaque unité foncière. Il concerne également la gestion de l'outil de financement (convention PUP) et sa mise au point par avenants en fonction des montants des marchés et devis et du coût réel des travaux.

Le démarrage des travaux est prévu en Octobre 2015.

A titre indicatif, la voirie à créer représente 1 300 ml. La mission comprend également la création des réseaux humides et secs sur tout le linéaire de voirie.

Les travaux de revêtement, bordures, éclairage et espaces verts pourront être différés dans le temps. La mission pourra se dérouler en 2 tranches interrompues par une période d'environ 3 ans.

Seront pris en compte :

- L'aménagement de la voirie en adéquation avec les principes de sécurités techniques et routières,
- La sécurisation et l'articulation avec les différents accès,
- L'aménagement des intersections, la sécurisation des usagers,
- La vérification de la logique des cheminements (lisibilité, accès pour tous, traitement des sols...)
- La création des réseaux en partenariat avec ErDF, GrdF, Orange, le Syndicat des eaux, l'Agglomération du Bassin d'Annonay, la Police de l'eau ...
- L'éclairage public, le choix des luminaires dans un souci d'économie d'énergie,
- La gestion des ordures ménagères en partenariat avec l'Agglomération du Bassin d'Annonay.

MARCHE ET MISSIONS DU MAITRE D'ŒUVRE

Marché de maîtrise d'œuvre

1. Le marché de maîtrise d'œuvre est établi conformément à :
 - La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et de ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée,
 - Le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 et l'arrêté du 21 décembre 1993.
2. Catégorie d'ouvrage et nature des travaux
L'ouvrage à réaliser appartient à la catégorie d'ouvrages Infrastructures et réutilisation ou réhabilitation.
3. Missions du maître d'œuvre
PRO, ACT, EXE, DET, OPC et AOR

Code	Désignation
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance pour la passation des contrats de travaux
EXE	Etudes d'exécution des travaux
DET	Direction de l'exécution des travaux
OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier
AOR	Assistance lors des opérations de réception

En sa qualité de maître d'œuvre, le candidat a l'obligation d'informer le maître d'ouvrage de toutes problématiques futures pouvant résulter des prestations et/ou travaux effectués.

Contenu des éléments de mission

Le candidat aura à charge, en particulier, les prestations suivantes :

1. ETUDES DE PROJET - PRO

Les études de projet ont pour objet de :

- Proposer un plan d'aménagement des voiries avec mention des revêtements de sols,
- Proposer une implantation topographique des différents ouvrages,
- Dimensionner les structures de chaussées et trottoirs,
- Définir le nivellement des voies et carrefours,
- Etablir les profils en long et coupes en travers,
- Etablir les études projet des réseaux techniques. Le dimensionnement des réseaux sera établi par le candidat qui devra intégrer les évolutions futures de la zone en terme de construction et le raccordement aux réseaux existants.
- Etablir le descriptif des travaux à réaliser,
- Etablir les principes et conditions des travaux et le planning prévisionnel, puis le planning détaillé des travaux,

- Recueillir l'implantation des réseaux existants auprès des concessionnaires, synthétiser les réponses des services, des concessionnaires,
- Permettre au maître d'ouvrage de prendre ou de confirmer la décision de réaliser le projet, d'en arrêter définitivement le programme et d'en déterminer les moyens nécessaires, notamment financiers,
- Etablir l'estimation prévisionnelle détaillée des travaux, et par lot pour celui qui sera retenu.

2. ETUDES D'EXECUTION – EXE

Les études d'exécution ont pour objet de :

- Etablir tous les plans d'exécution, repérages et spécifications à l'usage du chantier,
- Etablir un devis quantitatif détaillé avec le mode de calcul, et par lot si retenu,
- Etablir un calendrier prévisionnel détaillé des travaux.

3. ASSISTANCE AU CONTRAT DE TRAVAUX – ACT

Le maître d'œuvre assistera le maître d'ouvrage pour la passation du marché de travaux. L'assistance apportée aura pour objet de :

- Préparer la consultation des entreprises en fonction du mode de passation et de dévolution des marchés en particulier,
- Rédiger les pièces administratives et techniques du marché,
- Consulter les entreprises,
- Analyser les offres des entreprises,
- Vérifier la conformité des réponses par rapport aux documents de la consultation,
- Analyser les méthodes et solutions techniques en vérifiant leurs pertinences,
- Etablir un rapport d'analyse comparative, proposant les offres susceptibles d'être retenues conformément aux critères de jugement précisés dans le règlement de consultation,
- Préparer les mises au point nécessaires pour permettre la passation du contrat de travaux par le maître d'ouvrage.

4. DIRECTION DE L'EXECUTION DES TRAVAUX – DET

Le candidat devra assurer un suivi permanent de la réalisation des travaux, le pilotage des interventions et leur coordination.

Il sera chargé d'informer régulièrement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement des travaux et des dépenses.

Il devra organiser, diriger et établir un compte-rendu des réunions hebdomadaires de chantier, être présent 3 fois par semaine au moins sur le chantier, contrôler la conformité de l'exécution des travaux aux prescriptions des pièces contractuelles en matière de qualité, de délai et de coût, vérifier les projets de décomptes présentés par les entreprises et établir des états d'acompte, établir et délivrer les ordres de service et tout procès verbal nécessaire à l'exécution des marchés de travaux, ainsi que de procéder aux constats contradictoires, établir les éventuels projets d'avenants au marché de travaux et les justifier par un rapport écrit, établir le décompte final, donner un avis au maître d'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entreprise en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assister le maître d'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi que d'instruire les mémoires de réclamation de la ou des entreprises.

5. ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION – AOR

Le candidat sera chargé de :

- Procéder aux essais réglementaires,
- Organiser les opérations préalables à la réception des travaux,
- Assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée,

- Procéder à l'examen des désordres signalés pendant le délai de garantie du parfait achèvement,
 - Veiller à ce que le maître d'ouvrage dispose bien de tous les documents relatifs aux garanties.
- Tous les documents et pièces écrites seront mis sur support informatique.
La mission comprendra l'établissement du dossier bilan des travaux. Ce document résume les aspects administratifs et financiers de l'opération.

6. ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER – OPC

La mission a pour objet de coordonner l'ensemble des acteurs intervenants sur le chantier.

Mission complémentaire : Gestion de l'outil financier (convention PUP)

La mission a pour objet de mettre au point le Projet Urbain Partenarial établi entre les divers propriétaires et la Commune conformément aux modalités mentionnées dans ce document visant à le modifier par voie d'avenant lors de la notification des marchés aux entreprises et la signature des devis des concessionnaires puis lors de l'établissement des Décomptes généraux et de la réception des factures.

OFFRE DE PRIX

Le forfait de rémunération est calculé sur la base suivante :

<i>Taux de rémunération t</i>	=	%
<i>Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux Co</i>	=	900 000,00	€ HT
<i>Forfait provisoire de rémunération Co x t</i>	=	€ HT
<i>T.V.A. (..... %)</i>	=	€
<i>T.T.C.</i>	=	€
<i>Arrêté en lettres</i>			
.....			

Le maître d'ouvrage se réserve :

- la possibilité de négocier avec les candidats de son choix.
- la possibilité de retirer cette proposition.

Les offres devront être parvenues en Mairie de SAINT-CLAIR le 31 Août à 12 H 00.

A
Le

Signature et cachet du candidat précédés
de la mention « lu et approuvé »